

# ASPA

## Une nouvelle mesure au bénéfice des allocataires

Infopresse  
25/09/2023

**Depuis 1<sup>er</sup> septembre 2023, les seuils de récupération des montants de l'ASPA sur la succession sont relevés. Une mesure destinée à inciter les bénéficiaires potentiels de cette prestation à y recourir, sans craindre pour la succession de leurs héritiers. Aujourd'hui, seule une personne sur deux éligibles à recevoir l'ASPA en fait la demande.**

### Présentation de l'ASPA

L'allocation de solidarité aux personnes âgées, dite ASPA, permet aux personnes retraitées disposant de peu de ressources de bénéficier d'un revenu minimal. Elle peut être perçue en complément d'une retraite personnelle ou de réversion.

Au décès de la personne bénéficiaire de l'ASPA, une partie des sommes qui lui ont été versées sont récupérables sur la succession si celle-ci dépasse un certain seuil.

### Ce qui change au 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'entrée en vigueur de la loi relative à la réforme des retraites relève le seuil de recouvrement sur succession de l'Aspa, qui passe de 39 000€ à **100 000€** en métropole et le 100 000€ à **150 000€** en Outre-mer.

Si le montant de la succession est inférieur à ces nouveaux seuils, il n'y a pas de recouvrement ; les héritiers n'ont pas à rembourser les sommes perçues par le défunt au titre de l'ASPA.

### Capital et patrimoine exclu du recours sur succession

Pour les retraités du régime des non-salariés agricoles, le capital d'exploitation agricole et les bâtiments indissociables sont exclus du recours sur succession. Cela comprend notamment les bâtiments occupés à titre de résidence principale par le bénéficiaire et sa famille, ainsi que tout bâtiment d'habitation affecté à l'usage exclusif de l'exploitation.

### Vérifier son éligibilité à l'ASPA sur [mesdroitssociaux.gouv.fr](https://mesdroitssociaux.gouv.fr)

Ce portail permet en quelques clics de réaliser une simulation de sa situation pour prendre connaissance des droits et prestations auxquels on peut prétendre. Il permet également de réaliser ses démarches en ligne.

**Pour se renseigner ou bénéficier de l'ASPA, les adhérents de la MSA sont invités à contacter leur caisse d'affiliation ou à se connecter sur le site [msa.fr](https://msa.fr) et à se rendre dans « Mon espace privé ».**

Au travers de son rôle d'amortisseur social du monde agricole, la MSA se mobilise contre le non-recours aux droits et invite ses ressortissants à solliciter les prestations auxquelles ils peuvent prétendre. Elle propose notamment ses Rendez-vous Prestations, afin de vérifier l'ensemble des prestations auxquelles les adhérents MSA ont droit.